

RÈGLEMENT N° 586-R

RÈGLEMENT MODIFIANT RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 471 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION DES PERMIS

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un Règlement sur les permis et certificats portant le numéro 471 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** les frais des demandes de permis représentent le temps d'analyse et de travail du fonctionnaire désigné à l'émission des permis pour chacune des demandes;
- CONSIDÉRANT QUE** les honoraires du fonctionnaire désigné à l'émission des permis augmentent chaque année et que les frais actuels ne sont plus réalistes;
- CONSIDÉRANT QUE** les montants des amendes des constats d'infraction ne représentent pas les frais payés par la municipalité pour les comparutions en cours municipal lorsqu'il y a contestation par le citoyen;
- CONSIDÉRANT QUE** les montants des amendes des constats d'infraction ne sont pas suffisant pour couvrir les frais encourus par la municipalité pour défendre les constats à la cour municipal;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite harmoniser et mettre à jour la tarification des permis et les montants des amendes pour les constats d'infraction;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté à la session régulière du 11 mai 2026;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été déposé lors de la séance du Conseil du 11 mai 2026;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Lebel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 586-R est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 586-R et s'intitule « *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats 471 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier la tarification des permis* »

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS NORMATIVES

Article 2 TARIFS D'HONORAIRES RELATIFS À UN PERMIS

L'article 3.8 intitulé « Honoraires » est modifié. La modification consiste à remplacer le tableau par le tableau suivant :

Type de <u>travaux</u>	Honoraires exigés
Permis de lotissement : Pour chacun des <u>lots</u> faisant l'objet d'une <u>opération cadastrale</u> , excluant les rues et <u>parcs</u> cédés à la <u>municipalité</u> :	75 \$
Permis de construction :	
- <u>Bâtiment principal</u> résidentiel	75 \$ Par logement
- Construction d'un bâtiment accessoires-	40 \$
- <u>Bâtiment principal</u> autre que résidentiel (Montant de base)	150 \$
- Montant supplémentaire par tranche complète de 1000 \$ de valeur des travaux	2 \$
- Rénovation d'un bâtiment principal résidentiel	40 \$
- <u>Agrandissement</u> d'un bâtiment résidentiel	75 \$
- Agrandissement d'un bâtiment accessoire	30 \$
- Rénovation d'un bâtiment autre que résidentiel	40 \$
- <u>Agrandissement</u> d'un bâtiment autre que résidentiel (base)	75 \$
- Montant supplémentaire par tranche complète de 1000 \$ de valeur des travaux	2 \$

	- Construction et usage temporaire	20 \$
	- Démolition	30 \$
	- Excavation / remblai et déblai	20 \$
	- Aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	30 \$
	- Construction d'une installation septique	50 \$
	- Éolienne commerciale (par éolienne)	750 \$
	- Déplacement d'un bâtiment sur un autre terrain	40 \$
	Certificat d'autorisation	
	- Changement d' usage	20 \$
	- Implantation d'un bâtiment ou d'un usage temporaire	20 \$
	- Construction , transformation, déplacement ou réparation d'une enseigne permanente ou temporaire	30 \$
	- Exploitation d'une carrière ou d'une sablière	500 \$
	- Ouvrage de stabilisation des rives	20 \$
	- Construction d'un mur de soutènement privé à l'extérieur de la rive et clôture	20 \$
	- Piscine résidentielle	50 \$
	- Vente-débaras	5 \$
	- Coupe des arbres (montant de base)	20 \$
	Montant par arbre supplémentaire	10 \$
Article 3	- Déboisement sur plus de 4 hectares	100 \$

RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

La section 3.8 du chapitre 3 intitulée « Honoraires » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après le tableau des honoraires, le texte suivant :

« Le tarif pour le renouvellement d'un permis de construction, d'agrandissement et de rénovation est de 50% du montant du permis initial. Dans le cas d'un bâtiment principal autre que résidentiel, un montant équivalent au montant de base du permis initial doit être payé. »

Article 4 TARIFS D'HONORAIRE RELATIFS À UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

La section 3 du chapitre 3 intitulée « Autres coûts » est modifiée. La modification consiste à ajouter à l'article 2, le texte suivant:

« 3) Conformément au présent règlement, toute demande d'autorisation de démolition d'un immeuble construit avant 1940 et/ou inscrit à l'inventaire des immeubles patrimoniaux est assujettie à des frais de 1 000 \$, exigible lors du dépôt de la demande et destiné à couvrir les frais d'analyse. »

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202606-016
CE 8^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2026.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier trésorier

